

**COMMUNE DE
ST-MARCEL BEL ACCUEIL**

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE PUBLIQUE DU
Vendredi 06 mars 2026**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Le 06 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2026

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Jean-Pierre HENICKE, Emilie JACQUIER, Samuel DANNA, Marie-Claude JEANDEAUD, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Christian SOUILLET DESERT, Cléo MOIROUD, Chantal LOMETTI.

Secrétaire de séance : Brigitte GEORGERY

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026
- 2) Approbation du compte financier unique 2025
- 3) Affectation du résultat
- 4) Vote du budget primitif 2026
- 5) Tableau des effectifs au 01/01/2026
- 6) Vote des taux d'imposition
- 7) Subventions aux associations
- 8) Acquisition d'un atelier sur la parcelle C 1775
- 9) Emprunt pour l'achat et les travaux des futurs services techniques
- 10) Adhésion au groupement de commande matériel informatique, téléphonie, copieurs de la CCBD
- 11) Questions diverses

1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026.

2 – Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte financier unique 2025 qui s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	1 014 879,89 euros
Recettes de fonctionnement :	1 091 856,41 euros
Soit un excédent de clôture de	76 976,52 euros
Dépenses d'investissement :	327 025,74 euros
Recettes d'investissement :	223 303,46 euros
Soit un déficit de clôture de	103 722,28 euros.

Vu l'excédent de clôture en fonctionnement et le déficit de clôture en investissement, le résultat global est de - 26 745,76 euros.

Hors la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025.

3 – Affectation du résultat

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au CFU (A)	+ 76 976,52 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du CFU) (B)	+ 181 045,57 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)	+ 258 022,09 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	-103 722,28 €
---	---------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (R)
10 800,00	52 073,00	+ 41 273,00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	159 107,63 €
---	--------------

Délibère à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	159 107,63 €
---	--------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	98 914,46 €
--	-------------

4 – Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 917 254,09 euros, soit 1 157 380,46 € en section de fonctionnement et 759 873,63 € en section d'investissement.

Il propose d'appliquer le principe de fongibilité asymétrique, soit : que le conseil municipal lui délègue la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'année 2026 ainsi que le principe de fongibilité asymétrique.

5 – Tableau des effectifs

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les emplois de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après en annexe et arrêté à la date du 01/01/2026**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

6 – Vote des taux d'imposition

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu le budget primitif 2026,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les taux suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,25 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,98 % ;**
- **Taxe d'habitation : 7,63 %.**

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

7 – Subventions aux associations

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 11 voix pour, d'attribuer les subventions ci-dessous listées, aux associations au titre de l'année 2026. Il est précisé que les élus, membres exécutifs d'associations : Mmes et Mrs Sylviane MARCHESE, Chantal LOMETTI, Jean-Marie OGER et Christian SOUILLET-DESERT ne prennent pas part au vote.

ASSM IDA Rugby	4 000 euros	ANOUKIS	200 euros
A.C.A.P.	1 200 euros	Terres d'Ombre	200 euros
SMGTA	1 200 euros	Journées d'Amitié	200 euros
ADMR	1 200 euros	Repair Café	200 euros
Sou des Ecoles	1 200 euros	Pompiers	200 euros
Tennis	500 euros	FNACA	200 euros
La Chorale	500 euros	Le Rideau Rouge	200 euros
ACCA	500 euros	Abyasa Yoga	200 euros
Chauffe Marcel	500 euros	Le Souvenir Français	100 euros
Tous en Forme	500 euros	Soit un total de	13 500 euros
Les Belles Images	500 euros		

Les associations sont tenues de fournir leur bilan financier.

8 – Acquisition d'un atelier sur la parcelle C 1775

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaines en date du 27 janvier 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2025

Considérant que la SCI JEA représentée par Monsieur José MUNOZ a mis en vente un atelier d'une surface utile de 415 m² sur une parcelle, cadastrée section C n° 1775, d'une contenance de 1 117 m² situé 57 chemin du Loup à Saint-Marcel-Bel-Accueil au prix de 300 000,00 €,

Considérant que ladite parcelle est située en zone UCnc au Plan Local d'Urbanisme correspondant à un secteur constructible non raccordé au réseau d'assainissement collectif,

Considérant que le bâtiment est composé de 299 m² d'atelier, 67 m² de mezzanine, 36,5 m² de bureau et 12,5 m² de vestiaire et que la commune souhaite y installer ses services techniques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au cadastre sur la parcelle C 1775 au prix de 300 000 € net vendeur,**
- **Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,**
- **Charge le notaire de la commune de rédiger tous les actes à venir,**
- **Prend en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.**

9 – Emprunt achat et travaux services techniques

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant que par sa délibération du 12/12/2025 et du 06/03/2026, le conseil municipal a décidé d'acquérir un atelier cadastré section C n° 1775 pour y installer ses services techniques,

Considérant que le prix d'acquisition est fixé à 300 000 € net vendeur, auquel il faut ajouter les frais de notaire et des travaux pour l'installation des services,

- . Le crédit total de ce projet est de 400 000 €.
- . L'autofinancement est de 400 000 €
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 400 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.**

- **d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt avec les établissements bancaires, pour un montant de 400 000,00 €.**
- **d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.**

10 – Adhésion au groupement de commande matériel informatique, téléphonie, copieurs de la Communauté de Communes

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Monsieur le maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de matériels informatiques, de téléphonie fixe et mobile, de licences bureautiques et d'achat ou de location de photocopieurs avec les communes membres qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes ces achats.

Il précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est présenté en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné soit le coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes. Toutefois, le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière (ou en matière de marchés publics). Celles-ci pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La communauté de communes agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés comme indiqué dans la convention et notamment elle devra :

- Procéder au recueil des besoins ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires.
- Transmettre aux membres du groupement l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Ensuite chaque membre du groupement devra procéder à l'exécution des marchés pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons, suivi du SAV...), ainsi qu'au paiement aux prestataires de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'il a engagées.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Les différents marchés mis en place seront :

- Le matériel informatique en 3 lots ;
- Le matériel de téléphonie fixe et mobile en 2 lots ;
- Les licences bureautiques ;
- La location ou la location de photocopieurs.

Chaque marché aura une durée maximum de 4 ans.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat matériels informatiques, de téléphonie fixe et mobile, de licences bureautiques et d'achat ou de location de photocopieurs.**
- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.**

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

11 – Questions diverses

Cérémonie du 19 mars concernant la guerre d'Algérie

Elle se déroulera comme suit :

17h30 à Vaulx-Milieu,

18h à Saint-Marcel-Bel-Accueil,

18h30 à l'Isle d'Abeau suivie d'un vin d'honneur.

Dépôts sauvages

La commune est régulièrement victime de dépôts sauvages de toutes sortes : pneus, gravats, mobiliers... Nos employés communaux sont souvent monopolisés pour nettoyer les chemins ruraux et amener à la déchetterie ce que des individus malveillants ont déchargé en pleine nature. Ces atteintes durables à l'environnement ont un coût significatif pour les communes.

La mairie a décidé de porter plainte en gendarmerie et déclare maintenant systématiquement tout dépôt sur la plateforme « Protect'Envi », un dispositif d'accompagnement des collectivités, mis en place en collaboration avec la gendarmerie nationale, pour renforcer l'efficacité des actions locales de lutte contre ces dépôts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

**Le Maire,
Aurélien BLANC**



La secrétaire de séance,

